

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2010**

Affiché le 31 août 2010

1. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par 29 voix Pour et 4 Contre, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 d'après les éléments ci-joint :

DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 350 000 €

- Chapitre 0403 - Travaux Ecole 750 000,00 €
- Chapitre 45 - Travaux Multi accueil 600 000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT : 1 350 000 €

- Chapitre 0403 - participation Loticis 648 000,00 €
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement..... 102 000,00 €
- Chapitre 45 - Travaux Multi accueil 600 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 022 – Dépenses imprévues -102 000,00€
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 102 000,00 €

La section d'investissement est donc équilibrée en dépenses et recettes pour 1 350 000 € et la section de fonctionnement s'équilibre avec un transfert de crédit.

**2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET
D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL -ZAC DE GUINETTE :
SIGNATURE DU MARCHE TRAVAUX**

Par 29 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure multi accueil avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres en procédure européenne, lancée en application des articles 10,33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour un montant total de 6 212 527,15 €/HT comprenant l'offre de base et les options retenues, selon le tableau joint en annexe, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure lancée au terme de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 juillet 2010 et qui a décidé à cette occasion, de déclarer le lot n°7 – Menuiseries extérieures, infructueux, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant la réalisation et le financement de cette opération, en particulier les conventions avec les partenaires accordant les subventions et approuve l'autorisation de programme suivant le tableau joint en annexe.

